

Au commencement du régime français au Canada, le commerce extérieur de la colonie constituait un monopole entre les mains de plusieurs compagnies successivement créées, dont la Compagnie des Cent Associés fut la plus notable. Lorsque son monopole fut aboli en 1663, le commerce extérieur du Canada n'en fut pas moins jalousement retenu par les marchands de la vieille France. Lors de la conquête du pays par les Anglais, les négociants Français, qui avaient leurs comptoirs à Québec et à Montréal, retournèrent presque tous en France et le commerce de la colonie fut absorbé par les marchands originaires de l'Angleterre, de l'Ecosse et de la Nouvelle-Angleterre, qui marchaient sur les talons des armées envahissantes et se répandirent dans le pays. Certains de leurs descendants sont encore à la tête de quelques-unes des principales maisons canadiennes d'importation et d'exportation.

Pendant les cinquante premières années de la domination anglaise, le commerce du Canada se fit presque exclusivement avec le Royaume-Uni ou par son intermédiaire, les marchands de la Nouvelle-Angleterre se plaignant, postérieurement à la révolution américaine, d'être exclus du commerce canadien. La juxtaposition géographique de l'Amérique Britannique du Nord aux Etats-Unis constituait toutefois un facteur qui ne pouvait être toujours ignoré. La contrebande devint de plus en plus active, au fur et à mesure que la colonisation s'étendait plus à l'ouest, le long de la frontière internationale. En 1822, la Grande-Bretagne fit aux commerçants des Etats-Unis des concessions considérables. En 1846, elle abolit le traitement préférentiel qu'elle avait accordé au blé canadien et, dès 1860, tout vestige de préférence en faveur des produits coloniaux avait disparu du tarif britannique. Conséquemment, il n'était plus possible de refuser aux colonies qui, comme le Canada, jouissaient alors d'un gouvernement autonome, d'imposer leur propre politique commerciale, principe qui fut développé dans un important rapport préparé en 1859, par sir A. T. Galt, ministre des finances et transmis au gouvernement britannique. Il était dit dans ce rapport que le gouvernement canadien étant responsable envers le peuple canadien, et la plus grande partie de ses revenus provenant des douanes, il appartenait donc au parlement canadien de légiférer souverainement en matière de taxation, même si sa politique était en désaccord avec celle du gouvernement britannique. Cette doctrine ne fut pas combattue par le gouvernement britannique et, survenant à une époque où tous les partis politiques de la Grande-Bretagne avaient accepté le libre-échange comme un fait accompli, elle facilita l'institution d'un tarif protecteur au Canada, destiné à permettre l'implantation en ce pays d'industries manufacturières, au moment où l'opinion publique britannique désirait que les colonies concentrassent leurs efforts sur la production des aliments et des matières premières, en important de Grande-Bretagne les produits ouvrés dont elles avaient besoin.

L'un des effets immédiats de la Confédération fut l'abolissement des barrières tarifaires qui existaient entre les provinces constituant la Puissance. Le Canada étendit ses frontières jusqu'au point de se confondre avec l'Amérique Britannique du Nord, hormis toutefois Terre-Neuve et le Labrador; le champ d'action du libre échange s'agrandissait à l'intérieur, tandis que la protection contre la concurrence extérieure était maintenue. Jusqu'en avril 1897, le tarif n'établit aucune distinction entre les marchandises britanniques et celles venant d'autres pays; à cette date, le Canada adopta ce que l'on appela le tarif de réciprocité, dont l'échelle est plus basse d'un huitième que celle du tarif général. Ce tarif de réciprocité fut immédiatement appliqué au Royaume-Uni, puis à la Nouvelle-Galles du Sud et à